

Commission scolaire des Hautes-Rivières

R
È
G
L
E
M
E
N
T

SERVICE : CONSEIL DES COMMISSAIRES
CODE : C C R 13 - 2017

DATE D'APPROBATION : 8 septembre 2014 *RÉSOLUTION NUMÉRO : HR 14.09.08-004*

DATE DE RÉVISION : 17 octobre 2017 *RÉSOLUTION NUMÉRO : HR 17.10.17-007*

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} novembre 2017

SUJET: RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Identification

Le présent règlement est désigné sous le nom « Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du comité exécutif ».

2. OBJET

Le présent règlement fixe le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

2.1 Le jour

Le troisième mardi de chaque mois sauf pour les exceptions suivantes :

- a) Les séances des mois d'août, janvier et mars se tiendront les quatrièmes mardis.
- b) La séance du mois de novembre se tiendra le deuxième mardi.

- c) Aucune séance ne se tiendra au cours du mois de juillet.
- d) En cas de force majeure (tempête de neige, panne d'électricité, etc.), qui empêcherait la tenue de la séance ordinaire du comité exécutif, la séance sera alors reportée au lendemain.

2.2 L'heure

Les séances ordinaires débutent à 18 h 30.

2.3 Le lieu

Toutes les séances du comité exécutif se tiennent au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, situé au 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Dans l'éventualité où une séance du comité exécutif ne pourrait être tenue à l'endroit prévu, le secrétaire général précisera l'endroit où se tient la séance au moyen d'un avis, bien en vue, à la porte du centre administratif.

3. **DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement remplace le règlement CCR 13 – 2014, adopté par la résolution HR 14.09.08-004.

4. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2017.